

ACCESSIBILITE DES ERP AUX PERSONNES HANDICAPEES



Montant total des
travaux préconisés
(€ HT) :
23 650

Etablissement concerné	07_09 - IEMN - IAE Erdre CHEMIN DE LA CENSIVE DU TERTRE 44312 NANTES Surface : 7 001 m2	N° d'affaire: HAG3540 Référence du rapport : 113501514287
Client	Université de NANTES 1, quai de Tourville BP 13522 44035 NANTES Cedex 01	Date du rapport : 26/10/2015
Accompagnateur	MONSIEUR LEROUX	Date de la visite : 05/10/2015
Chargé de l'affaire	JULIEN BRETESCHE	Signature : 

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état vis-à-vis de tiers que par publication ou communication in extenso

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA MISSION	3
1. DEROULEMENT DE L'INTERVENTION	4
2. SYNTHESE.....	5
2.1. Synthèse évaluateur.....	5
2.2. Synthèse budgétaire.....	6
3. CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT	8
4. INTERVENANTS SOCOTEC	9
5. RESULTAT DES INVESTIGATIONS	10
Cheminement extérieur	10
Accès à l'établissement ou à l'installation	10
Accueil du public.....	10
Circulations intérieures horizontales.....	11
Circulations intérieures verticales.....	11
Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques.....	12
Revêtement des sols, murs et plafonds	12
Portes portiques et sas	13
Locaux ouverts au public, équipement et dispositifs de commande	13
Sanitaires.....	14
Sorties.....	14
Eclairage	15
Etablissements recevant du public assis.....	15
6. ANNEXE : fiches détaillées par écart.....	16

1. OBJET DE LA MISSION

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel le décret 2014-1326 du 5/11/2014 et l'arrêté du 08/12/2014 définissant les dispositions minimales à mettre en œuvre dans les établissements recevant du public (ERP) présents dans un cadre bâti existant, pour assurer leur accessibilité aux personnes handicapées.

La mission confiée à SOCOTEC consiste à faire :

- Un relevé des écarts entre les conditions actuelles d'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées, et les obligations réglementaires en vigueur,
- Une liste des demandes de dérogations possibles
- Des préconisations de travaux chiffrées permettant à l'établissement de respecter ces obligations,

Il s'agit d'un coût de travaux et non d'un calcul toutes dépenses confondues. Cette estimation financière ne comprendra pas les éventuels honoraires des prestataires impliqués dans la réalisation des travaux, par exemple coût d'une MOE.

Sont exclus de la mission, la réalisation des plans de l'établissement demandés dans le cadre de la demande d'autorisation construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Le diagnostic effectué par SOCOTEC porte uniquement sur les conditions d'accès aux locaux ouverts au public. Il ne porte pas sur les conditions d'évacuation en cas d'incendie des personnes en situation de handicap, cette prestation pouvant faire l'objet d'une mission complémentaire

Les avis de SOCOTEC sont formulés sur la base d'un examen visuel des ouvrages visibles et visitables : aucun démontage, sondage ou essai destructif n'a été réalisé.

Suite à donner au rapport :

Le propriétaire ou l'exploitant d'un ou plusieurs ERP doit transmettre au préfet (ou au maire dans le cas d'un seul dossier sur une seule période de 3 ans si ce dernier est compétent) un dossier contenant :

- **Pour mémoire** : pour ses **ERP accessibles au 1er janvier 2015**, une attestation d'accessibilité indiquant la conformité de l'ERP aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014. Cette attestation devait être transmise avant le 1er mars 2015

- pour un **ERP rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015**, un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée tel que prévu à l'article R. 111-19-47 du code de la construction et de l'habitation (enregistré sous le numéro **CERFA 15247**)

- pour ses ERP non accessibles au 1er janvier 2015 un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) avant le 27 septembre 2015, c'est-à-dire un plan pluriannuel de travaux de mise en accessibilité des ERP sur 3 ans à compter de la validation de l'Ad'ap. Cette période de 3 ans peut être élargie à 6 ans (ERP du 1er groupe, patrimoine de plusieurs ERP dont au moins un du 1er groupe, ou ERP de 5^{ème} catégorie en cas de contraintes techniques ou financières particulières) voire 9 ans (à titre exceptionnel pour les patrimoines particulièrement complexes). Cet agenda peut comporter des demandes de dérogation pour les travaux présentant des conséquences économiques importantes, se heurtant à des impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment, ou si l'établissement est situé en secteur sauvegardé, noté comme protégé dans le plan local d'urbanisme, ou classé monument historique.

A compter de la date de dépôt de l'Ad'ap, l'autorité administrative dispose d'un délai de 4 mois pour accepter ou rejeter cet agenda. L'absence de réponse au bout de 4 mois vaut acceptation de l'Ad'ap, hors Ad'ap sollicité sur deux ou trois périodes de trois ans au titre des « contraintes techniques ou financières » ou « cas exceptionnel ». En cas de rejet de l'Ad'ap, la date limite du 27 septembre 2015 peut être repoussée de trois ans maximum par l'autorité administrative.

Pour les Ad'ap comportant plusieurs périodes de trois ans, le responsable de l'Ad'AP doit transmettre à l'autorité administrative un point de situation et un bilan des travaux en fin de première année et à mi-parcours.

Le délai de mise en œuvre de l'Ad'AP peut être prorogé de 12 mois par l'autorité administrative en cas de difficulté techniques graves ou imprévues, et de 3 ans renouvelables en cas de force majeure.

Dans les deux mois suivant la fin de l'Ad'AP une attestation d'achèvement de l'Ad'AP doit être transmise à l'autorité administrative. Cette attestation est rédigée par un contrôleur technique ou un architecte (ERP du 1er groupe), ou par le propriétaire ou l'exploitant sous forme d'une déclaration sur l'honneur (ERP de 5^{ème} catégorie).

1. DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

Préalablement à la visite sur site, SOCOTEC effectue un examen des documents mis à sa disposition tels que définis dans le contrat (descriptifs, plan des accès et des niveaux,...).

Lors de la visite, les écarts entre l'état existant et les obligations réglementaires sont relevés, des actions de mise en accessibilité sont proposées et chiffrées. L'ensemble des locaux accessibles au public sont visités.

Livrable : le diagnostic se concrétise par l'établissement du présent rapport

Préalablement à la visite sur site, un examen des documents fournis par le maître d'ouvrage est réalisé

DOCUMENTS EXAMINES

Plan Campus Tertre

Rapports 2009 - GINGER

2. SYNTHÈSE

2.1. Synthèse évaluateur

POINTS FORTS	LACUNES
Le bâtiment, relativement récent, présente peu de non-conformité.	Les espaces sanitaires ne présente pas de diamètre 150 cm.
CONTRAINTES DU CADRE BATI	

2.2. Synthèse budgétaire

Le diagnostic d'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées a mis en évidence des écarts de conformité. Les tableaux suivants en présentent une synthèse classée selon les critères ci-après :

- P1 : Approcher (Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment)
- P2 : Entrer (Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires)
- P3 : Utiliser (Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services)
- P4 : Autres accès

Pour lever ces écarts, des préconisations de travaux sont proposées ainsi les budgets associés, par priorité :

N° Fiche	Ecart	Préconisations	Estimation budget (€ HT)
7	Equipement adapté - Distributeurs non conforme	Mettre en place des distributeurs accessible aux PMR (voir avec le fournisseur)	
P2			
3	écart global - Absence de signalisation palière	Mettre en place une signalisation sonore et visuelle A chaque niveau, au niveau des portes palières de l'ascenseur, un signal sonore doit prévenir du début d'ouverture des portes, deux flèches lumineuses doivent être installées pour indiquer le sens du déplacement et un signal sonore doit accompagner l'illumination des flèches.	4 000
4	Sécurité d'usage - Absence d'élément de sécurité d'usage	Mettre en place les éléments de sécurité d'usage. 3 escaliers à mettre en accessibilité. Ces éléments comprennent : - Des contremarches visuellement contrastées pour les premières et dernières marches, - De bande d'éveil et de vigilance en haut de chaque escalier, - Des nez de marche non glissant et visuellement contrastés, - Deux mains courantes de chaque côté de l'escalier	8 000
5	Porte vitrée - Absence de repérage des portes vitrées	Mettre en place des éléments de repérage des portes vitrées Ces éléments contrastés sont collés, peints, gravés ou incrustés dans les vitrages. Il est recommandé de disposer les motifs à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm, situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur.	400
8	Caractéristique du cabinet aménagé - Absence des éléments d'usage	Mettre en place les éléments d'usage Installer une barre de rappel et un lave main.	4 800
9	Lavabo - Lavabos non conformes	Remplacer les lavabos (6 lavabos à mettre en place)	3 600
P3			
1	Banque d'accueil - Banque d'accueil non adapté	Mettre en place une banque d'accueil adaptée Changer le mobilier ou mettre en place une tablette	450

N° Fiche	Ecart	Préconisations	Estimation budget (€ HT)
2	Espace de manœuvre - Absence d'espace dédié	Créer un emplacement dédié aux PMR	1 200
6	Equipement adapté - Hauteur des sèche-main non conforme	Déplacer les sèche-main Mettre les 6 équipements à une hauteur comprise entre 0.90 et 1.30 m.	1 200
Total : 23 650			

Points susceptibles de faire l'objet d'une dérogation et mesures de substitution proposées (les mesures de substitution, souhaitables, ne sont obligatoires que pour les ERP remplissant une mission de service public).

N° Fiche	Ecart	Motivation de la dérogation
-	-	Néant

3. CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

DENOMINATION ET ADRESSE

07_09 - IEMN - IAE Erdre
CHEMIN DE LA CENSIVE DU TERTRE
44312 NANTES

DESCRIPTION

Surface plancher : 7 001,00 m²
Nombre de sous-sol : 1
Nombre d'étages : 2
Locaux accessibles au public : Ensemble de l'établissement (hormis les locaux techniques)
Autre : L'établissement (noté numéro 9 sur le plan) est placé au sein du campus tertre.
Le bâtiment « IEMN – IAE » comprends un accueil, des salles de cours, d'informatique et de documentation, des amphithéâtres et des bureaux.

CLASSEMENT ERP

Type : R
Catégorie : 1ère catégorie
Effectif du public reçu : Non communiqué
Source des informations ERP : UNIVERSITÉ DE NANTES

HISTORIQUE

Date d'aménagement dans les locaux : Inconnue
Date de construction du bâtiment : Inconnue
Autres informations : Sans objet.

4. INTERVENANTS SOCOTEC

Intervenants SOCOTEC	Fonction	Date	Coordonnées/Signature
JULIEN BRETESCHE	Chargé de l'affaire	05/10/2015	Julien.bretesche@socotec.com
GUILLAUME BAUDOUIN	Chargé de l'affaire	05/10/2015	Guillaume.baudouin@socotec.com

5. RESULTAT DES INVESTIGATIONS

Cheminement extérieur

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
Dispositions conformes							

Accès à l'établissement ou à l'installation

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
Dispositions conformes							

Accueil du public

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
1	Banque d'accueil - Banque d'accueil non adapté	Hall - Accueil	Banque d'accueil non adapté	Mettre en place une banque d'accueil adaptée Changer le mobilier ou mettre en place une tablette	450	P3	

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P4 : Autres

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

Circulations intérieures horizontales

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
2	Espace de manœuvre - Absence d'espace dédié	Amphithéâtre	Absence d'espace dédié	Créer un emplacement dédié aux PMR	1 200	P3	

Circulations intérieures verticales

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
3	écart global - Absence de signalisation palière	Ascenseur	Absence de signalisation palière	Mettre en place une signalisation sonore et visuelle A chaque niveau, au niveau des portes palières de l'ascenseur, un signal sonore doit prévenir du début d'ouverture des portes, deux flèches lumineuses doivent être installées pour indiquer le sens du déplacement et un signal sonore doit accompagner l'illumination des flèches.	4 000	P2	

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P4 : Autres

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
4	Sécurité d'usage - Absence d'élément de sécurité d'usage	Accès aux étages - Escalier	Absence d'élément de sécurité d'usage	Mettre en place les éléments de sécurité d'usage. 3 escaliers à mettre en accessibilité. Ces éléments comprennent : - Des contremarches visuellement contrastées pour les premières et dernières marches, - De bande d'éveil et de vigilance en haut de chaque escalier, - Des nez de marche non glissant et visuellement contrastés, - Deux mains courantes de chaque côté de l'escalier	8 000	P2	

Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
Dispositions conformes							

Revêtement des sols, murs et plafonds

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P4 : Autres

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
Dispositions conformes							

Portes portiques et sas

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
5	Porte vitrée - Absence de repérage des portes vitrées	Entrée de l'établissement (+ SAS)	Absence de repérage des portes vitrées	Mettre en place des éléments de repérage des portes vitrées Ces éléments contrastés sont collés, peints, gravés ou incrustés dans les vitrages. Il est recommandé de disposer les motifs à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm, situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur.	400	P2	

Locaux ouverts au public, équipement et dispositifs de commande

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
----------	-------	--------------	-------------	---------------	---------------	----------	------------

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P4 : Autres

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
6	Equipement adapté - Hauteur des sèche-main non conforme	Sanitaire (tous les étages)	Hauteur des sèche-main non conforme	Déplacer les sèche-main Mettre les 6 équipements à une hauteur comprise entre 0.90 et 1.30 m.	1 200	P3	
7	Equipement adapté - Distributeurs non conforme	Hall d'entrée	Distributeurs non conforme	Mettre en place des distributeurs accessible aux PMR (voir avec le fournisseur)			

Sanitaires

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
8	Caractéristique du cabinet aménagé - Absence des éléments d'usage	Ensemble des sanitaires PMR	Absence des éléments d'usage	Mettre en place les éléments d'usage Installer une barre de rappel et un lave main.	4 800	P2	
9	Lavabo - Lavabos non conformes	RDC / Etage 1 / Etage 2	Lavabos non conformes	Remplacer les lavabos (6 lavabos à mettre en place)	3 600	P2	

Sorties

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
Dispositions conformes							

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P4 : Autres

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

Eclairage

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
Dispositions conformes							

Etablissements recevant du public assis

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
Dispositions conformes							

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P4 : Autres

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

6. ANNEXE : fiches détaillées par écart

FICHE N° 1

Accueil du public

Ecart : Banque d'accueil - Banque d'accueil non adapté

Handicap(s) concerné(s)



Rappel de la réglementation:

Les banques d'accueil sont utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assis » et permettent la communication visuelle de face, en évitant l'effet d'éblouissement ou de contrejour dû à l'éclairage naturel ou artificiel, entre les usagers et le personnel. Lorsque des usages tels que lire, écrire et utiliser un clavier sont requis, une partie au moins de l'équipement présente les caractéristiques suivantes :

- une hauteur maximale de 0,80 m ;
- un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

La disposition relative au vide en partie inférieure ne s'applique pas dès lors qu'un des points d'accueil est situé à un étage ou niveau non desservi par un ascenseur ou un élévateur.

Localisation : Hall - Accueil

Observations : Banque d'accueil non adapté



Préconisation

Mettre en place une banque d'accueil adaptée

Changer le mobilier ou mettre en place une tablette

Coût : 450 €

Priorité : P3

Suite donnée

FICHE N° 2

Circulations intérieures horizontales

Ecart : Espace de manœuvre - Absence d'espace dédié

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Des espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour sont positionnés tous les 6 m au maximum ainsi qu'au croisement entre deux allées.

Localisation : Amphithéâtre**Observations :** Absence d'espace dédié

Préconisation

Créer un emplacement dédié aux PMR

Coût : 1 200 €

Priorité : P3

Suite donnée

FICHE N° 3

Circulations intérieures verticales

Ecart : écart global - Absence de signalisation palière

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:***Présence d'ascenseur*

S'il est procédé à l'installation d'un ascenseur, celui-ci est conforme à la norme NF EN 81-70 relative à l'« accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap », ou à tout système équivalent permettant de satisfaire à ces exigences.

1. Un ascenseur ou tout système présentant des caractéristiques équivalentes et remplissant les mêmes objectifs est obligatoire :

1.1. Si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse cinquante personnes.

1.2. Lorsque l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas cinquante personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée.

Le seuil de cinquante personnes est porté à cent personnes pour les établissements de 5ème catégorie lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment ainsi que pour les établissements d'enseignement.

Restaurants présence d'ascenseurs

Dans les restaurants comportant un étage, l'installation d'un ascenseur ou tout système présentant des caractéristiques équivalentes et remplissant les mêmes objectifs pour le desservir n'est pas exigé dès lors que l'effectif admis sur cet étage est inférieur à 25 % de la capacité totale du restaurant et que l'ensemble des prestations est offert à l'identique dans l'espace principal accessible.

Etablissements hôteliers

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment, les établissements hôteliers existants à la date du présent arrêté et classés, au sens de l'article D. 311-7 du code du tourisme, en catégorie sans étoile, ou 1 étoile, ou 2 étoiles mais ne comportant pas plus de trois étages en sus du rez-de-chaussée, ou encore non classés mais offrant une gamme de prix et de prestations équivalentes, sont exonérés de l'obligation d'installer un ascenseur dès lors que les prestations et les chambres adaptées prévues à l'article 17 sont accessibles au rez-de-chaussée et que les chambres adaptées présentent une qualité d'usage de fonctionnement équivalente de celles situées en étage

Norme et contrainte solidité

Tous les ascenseurs peuvent être utilisés par les personnes handicapées et sont conformes à la norme NF EN 81-70. Cependant, lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment, si un ou plusieurs ascenseurs existent dans le bâtiment, alors un au moins par batterie respecte les dispositions suivantes :

La signalisation palière du mouvement de la cabine respecte les exigences ci-après :

- un signal sonore prévient du début d'ouverture des portes ;
- deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm sont installées pour indiquer le sens du déplacement ;
- un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagne l'illumination des flèches.

3.2. La signalisation en cabine respecte les exigences ci-après :

- un indicateur visuel permet de connaître la position de la cabine. La hauteur des numéros d'étage est comprise entre 30 et 60 mm ;
- à l'arrêt de la cabine, un message vocal indique sa position.

3.3. En outre, un nouveau dispositif de demande de secours équipé de signalisations visuelle et sonore ou un dispositif de demande de secours existant faisant l'objet d'une modification comporte :

- un pictogramme illuminé jaune, en complément du signal sonore de transmission de la demande, pour indiquer que la demande de secours a été émise ;
- un pictogramme illuminé vert, en complément du signal sonore normalement requis (liaison phonique), pour indiquer que la demande de secours a été enregistrée ;
- une aide à la communication pour les personnes malentendantes, telle qu'une boucle magnétique.

Dans tous les cas, les signaux sonores et messages vocaux ont un niveau réglable entre 35 et 65 dB (A).

Commande d'appel

Lorsque tous les appareils d'une batterie d'ascenseur ne respectent pas les exigences prévues aux 3.1 à 3.3, une commande d'appel spécifique est installée à proximité immédiate de la batterie d'ascenseur afin d'attribuer une cabine répondant à ces exigences.

Mise à disposition

Les ascenseurs et les appareils élévateurs verticaux sont libres d'accès. Cette disposition ne s'applique pas aux établissements scolaires sous réserve qu'un dispositif permettant d'utiliser l'appareil en toute autonomie soit remis à l'élève concerné.

Localisation : Ascenseur

Observations : Absence de signalisation palière



Préconisation

Mettre en place une signalisation sonore et visuelle

A chaque niveau, au niveau des portes palières de l'ascenseur, un signal sonore doit prévenir du début d'ouverture des portes, deux flèches lumineuses doivent être installées pour indiquer le sens du déplacement et un signal sonore doit accompagner l'illumination des flèches.

Coût : 4 000 €

Priorité : P2

Suite donnée

FICHE N° 4

Circulations intérieures verticales

Ecart : Sécurité d'usage - Absence d'élément de sécurité d'usage

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire, un revêtement de sol permet l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. Pour une implantation plus efficace, permettant à une personne mal-voyante de détecter cet éveil à la vigilance, cette distance peut correspondre à un giron de la première marche de l'escalier.

La première et la dernière marche sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 0,10 m de hauteur

Les nez de marches répondent aux exigences suivantes :

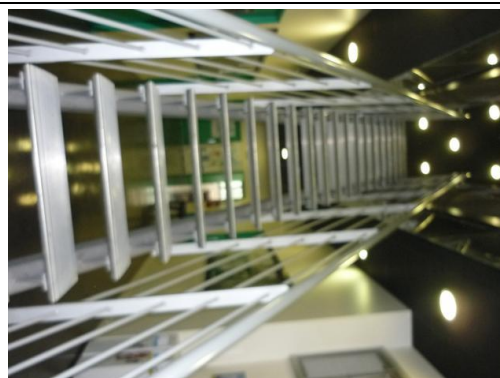
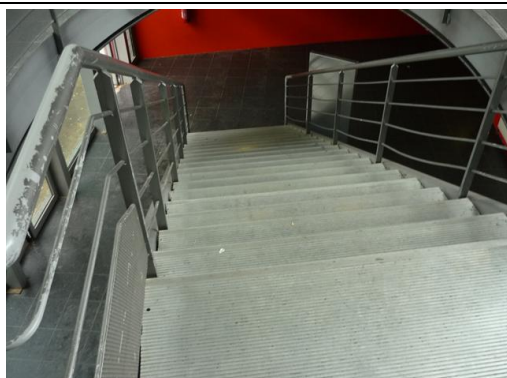
être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal ;

être non-glissants ;

L'escalier comporte un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14.

Localisation : Accès aux étages - Escalier

Observations : Absence d'élément de sécurité d'usage

**Préconisation**

Mettre en place les éléments de sécurité d'usage.

3 escaliers à mettre en accessibilité.

Ces éléments comprennent :

- Des contremarches visuellement contrastées pour les premières et dernières marches,
- De bande d'éveil et de vigilance en haut de chaque escalier,
- Des nez de marche non glissant et visuellement contrastés,
- Deux mains courantes de chaque côté de l'escalier

Coût : 8 000 €

Priorité : P2

Suite donnée

FICHE N° 5

Portes portiques et sas

Ecart : Porte vitrée - Absence de repérage des portes vitrées

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Les portes ou leur encadrement ainsi que leur poignée présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement. Les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables ouvertes comme fermées, à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat visibles de part et d'autre de la paroi vitrée.

Localisation : Entrée de l'établissement (+ SAS)**Observations** : Absence de repérage des portes vitrées**Préconisation**

Mettre en place des éléments de repérage des portes vitrées
Ces éléments contrastés sont collés, peints, gravés ou incrustés dans les vitrages.

Il est recommandé de disposer les motifs à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm, situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur.

Coût : 400 €

Priorité : P2

Suite donnée

FICHE N° 6

Locaux ouverts au public, équipement et dispositifs de commande

Ecart : Equipement adapté - Hauteur des sèche-main non conforme

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier est utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis ».

Pour être utilisable en position « assis », un équipement ou élément de mobilier présente les caractéristiques suivantes :

a) Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m :

- pour une commande manuelle ;
- lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler.

b) Hauteur maximale de 0,80 m et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.

La disposition relative au vide en partie inférieure ne s'applique pas dès lors que l'équipement ou le mobilier est situé à un étage non accessible à une personne en fauteuil roulant

Localisation : Sanitaire (tous les étages)

Observations : Hauteur des sèche-main non conforme

**Préconisation**

Déplacer les sèche-main

Mettre les 6 équipements à une hauteur comprise entre 0.90 et 1.30 m.

Coût : 1 200 €

Priorité : P3

Suite donnée

FICHE N° 7

Locaux ouverts au public, équipement et dispositifs de commande

Ecart : Equipement adapté - Distributeurs non conforme

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier est utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis ».

Pour être utilisable en position « assis », un équipement ou élément de mobilier présente les caractéristiques suivantes :

a) Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m :

- pour une commande manuelle ;
- lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler.

b) Hauteur maximale de 0,80 m et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.

La disposition relative au vide en partie inférieure ne s'applique pas dès lors que l'équipement ou le mobilier est situé à un étage non accessible à une personne en fauteuil roulant

Localisation : Hall d'entrée

Observations : Distributeurs non conforme

**Préconisation**

Mettre en place des distributeurs accessible aux PMR
(voir avec le fournisseur)

Coût :

Priorité :

Suite donnée

FICHE N° 8

Sanitaires

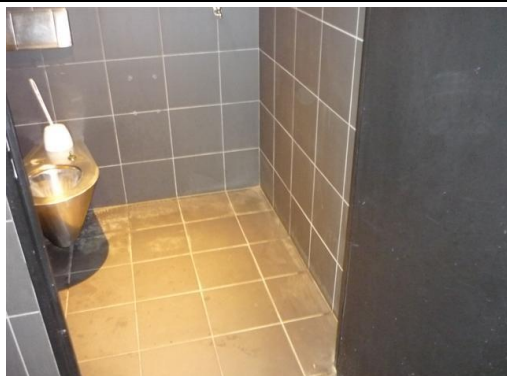
Ecart : Caractéristique du cabinet aménagé - Absence des éléments d'usage

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes :

- il comporte un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- il comporte un lave-mains accessible dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m
- la surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;

Localisation : Ensemble des sanitaires PMR**Observations** : Absence des éléments d'usage

Préconisation

Mettre en place les éléments d'usage

Installer une barre de rappel et un lave main.

Coût : 4 800 €

Priorité : P2

Suite donnée

FICHE N° 9

Sanitaires

Ecart : Lavabo - Lavabos non conformes

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Un lavabo accessible présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettent un usage complet du lavabo en position assis.

Localisation : RDC / Etage 1 / Etage 2**Observations** : Lavabos non conformes

Préconisation

Remplacer les lavabos
(6 lavabos à mettre en place)

Coût : 3 600 €

Priorité : P2

Suite donnée